



REGLEMENT

CHAMPIONNATS JEUNES

U13-U15-U18

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 – ORGANISATION

Le District Ardennes de Football organise les championnats jeunes de district dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF et les règlements particuliers du District Ardennes.

Il est ainsi organisé en fonction des engagements, des championnats à 11 sur deux phases en U18 et U15 ainsi que des championnats à 8, également sur deux phases, en U13.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier, et pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – GROUPES ET CONSTITUTION

Tous les championnats de catégorie "Jeunes" se disputent en 2 phases. Une première phase qui se déroule de septembre à décembre et une seconde phase de mars à juin.

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

Les équipes d'un même club peuvent évoluer à différents niveaux de compétition selon leurs engagements, à condition de les identifier clairement. Choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une, l'équipe première, l'autre l'équipe 2, et ainsi de suite, afin de permettre l'application des restrictions de participation de joueurs.

En dernière division, un club pourra avoir 2 équipes ou plus dans un même niveau. Dans les autres niveaux ce n'est pas possible sauf cas exceptionnel validé par la Commission des Compétitions notamment en raison du nombre d'équipes dans les différents niveaux. Dans ce dernier cas, seule l'équipe hiérarchiquement supérieure pourra accéder à la division supérieure si son classement l'y autorise.

1^{ère} PHASE :

A compter de la saison 2027-2028, les clubs devront choisir leur niveau d'engagement (D1, D2 ou D3) pour la catégorie U13 et les candidatures seront départagées selon un barème de points qui figure en annexe 1 du présent règlement.

Pour les autres catégories (U15 et U18), les groupes sont réalisés à partir des résultats sportifs de la saison précédente selon les modalités d'accessions et rétrogradations précisées dans l'annexe 3 du présent règlement.

Toute équipe nouvellement engagée ou ayant été forfait la saison N-1 ne s'engagera qu'au dernier niveau.

1ère phase – U13 :

- U13 D1 = 1 groupe de 13 équipes
- U13 D2 = 2 groupes de 10 équipes
- U13 D3 = 3 groupes de 9/10 équipes

1ère phase – U15 :

- U15 D1 = 1 groupe de 11 équipes
- U15 D2 = 4 groupes de 6 équipes

1ère phase – U18 :

- U18 D1 = 1 groupe de 10 équipes
- U18 D2 = 1 groupe de 10 équipes

2ème PHASE :

A l'issue de la première phase, les meilleures équipes U13, U15 et U18 de D1 participeront à un championnat interdistrict en seconde phase et de nouveaux groupes de niveaux sont constitués pour la seconde phase (Honneur, Promotion et Consolation) en fonction des résultats de la première phase **selon les modalités d'accessions et rétrogradations précisées dans l'annexe 2 du présent règlement.**

Lorsqu'une équipe d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède.

Les équipes qui se seront inscrites après la fin de la première phase démarreront directement en niveau Consolation.

Si un club ne souhaite pas continuer avec son équipe ou ses équipes en deuxième phase, il devra obligatoirement le faire savoir au District des Ardennes par mail officiel afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions (constitutions des groupes, calendriers...).

2ème phase – U13 :

- U13 Interdistrict = 1 groupe de 12 équipes
- U13 Honneur = 1 groupe de 10 équipes
- U13 Promotion = 2 groupes de 10 équipes
- U13 Consolation = X poules entre 6 et 10 équipes

2ème phase – U15 :

- U15 Interdistrict = 1 groupe de 12 équipes
- U15 Honneur = 1 groupe de 10 équipes
- U15 Promotion = 1 groupe de 10 équipes
- U15 Consolation = X poules entre 6 et 10 équipes

2ème phase – U18 :

- U18 Interdistrict = 1 groupe de 12 équipes
- U18 Honneur = 1 groupe de 10 équipes
- U18 Consolation = X poules entre 6 et 10 équipes

Si une équipe descend d'un niveau, elle ne peut être remplacée par une équipe du même club qui a gagné le droit d'accéder.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :

Dans chaque poule, les 4 premiers dont l'accédant pour les montées, et les 4 derniers pour les descentes, sont classées à l'aide des matchs qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison.

Le classement est fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

- En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.

- En cas de nouvelle égalité, match d'appui entre les deux équipes concernées.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes disparaissent d'un groupe en cours de championnat (forfait général ou déclassement), cette ou ces équipes auront leurs points retirés. Pour conserver la parité, le ou les derniers de l'autre ou des autres groupes seront retirés de ce mini-classement.

Pour tout cas non prévu, la Commission des Compétitions pourra prendre une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Article 4 - CLASSEMENTS

4.1 Décompte des points

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci- dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait

eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

4.2 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points des équipes d'un même groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.

4.3 Départage des équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation

Dispositions applicables pour tous les championnats de District Seniors ; montées et descentes « classiques » et montées et descentes « supplémentaires ».

Dans chaque poule, les 4 premiers dont l'accédant pour les montées, et les 4 derniers pour les descentes, sont classées à l'aide des matchs qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison.

Le classement est fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
 - Match nul : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match perdu par pénalité : -1 point
 - Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.
-
- En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.
 - En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
 - En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
 - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.
 - En cas de nouvelle égalité, match d'appui entre les deux équipes concernées.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes disparaissent d'un groupe en cours de championnat (forfait général ou déclassement), cette ou ces équipes auront leurs points retirés. Pour conserver la parité, le ou les derniers de l'autre ou des autres groupes seront retirés de ce mini-classement.

4.4 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

Championnat Départemental :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait consécutif ou 4^{ème} forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

4.5 Forfait Général

- Si une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve, elle sera classée à la dernière place et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante
- Si, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.
- Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes suite à des sanctions administratives (disciplinaires ou sportives).

Article 5 - CALENDRIER – HEURES OFFICIELLES

La Commission des Compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...).

Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

Le calendrier des championnats a un caractère de priorité sur toutes les autres

compétitions du District. Aucune dérogation ne sera accordée par la Commission sauf de manière exceptionnelle avec l'accord des 2 clubs.

Les matchs de la première phase non joués au 24 décembre seront enregistrés comme PERDU (0 but / 0 pt) pour les deux équipes ainsi que pour les matchs de la deuxième phase non joués avant la dernière journée de championnat.

Heure officielle des matchs

La Commission des Compétitions est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires.

En règle générale, les matchs se jouent les samedis, dimanches ou jours fériés légaux. L'heure officielle des rencontres, en dehors d'impératifs liés à la gestion des calendriers et/ou à l'occupation des terrains, est fixée **par défaut** :

- le samedi à 15h00 (14h en période hivernale)

Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue, matchs des féminines, etc...).

A noter :

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.

- Les rencontres de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres, notamment déroger à cet horaire, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Il ne sera accordé qu'un seul report pour un même match, si celui-ci devait être reporté une 2ème fois, la rencontre sera soit inversée d'office soit joué sur un terrain de repli de préférence synthétique.

Article 6 – DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres :

- U18 : 2 x 45 minutes ; ballon n° 5
- U15 : 2 x 40 minutes ; ballon n° 5
- U13 : 2 x 30 minutes ; ballon n° 4 + **pause coaching**

Le club recevant doit fournir les ballons de la rencontre.

Article 7 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

a) Compétitions U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 - U17 et U16.

b) Compétitions U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Les joueuses U16F, U15F et U14F peuvent également y participer.

c) Compétitions U13

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent également y participer.

Dans chaque catégorie (U13, U15 et U18), les équipes dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer aux 5 dernières rencontres de championnat (phase 1 / phase 2 cumulée) disputée par une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant joués au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Article 8 – SECURITE DE LA RENCONTRE

La Commission Départementale des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission départementale des délégués.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, 3 dirigeants, et les remplaçants).

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission Départementale des Compétitions (copie à la Commission Départementale des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Article 9 - DIVERS

Les équipes doivent être accompagnées par une personne majeure pour les joueurs mineurs. Cette dernière, dûment mandaté par le club dont elle dépend, doit obligatoirement être licenciée, et devra figurer sur la feuille de match.

Validé en Comité Directeur le 17 Aout 2026

Le Président,

Raphael GOSSET,



Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,



Annexe 1 : Barème de départage des candidatures U13

Description	Critère	Nombres de points
Classement Jour de Coupe U11 N-2	1er	20
		-1
	16ème	5
Classement Jour de Coupe U11 N-1	1er	20
		-1
	16ème	5
Participation U11 Honneur (niveau 1) N-1		20
Participation championnat U13 ID N-1		20
Participation championnat U13 Honneur N-1		15
Participation championnat U13 Promotion N-1		10
Educateur Diplômé responsable de l'équipe N-1	BMF / BEF / DF Coach Jeunes	10
Educateur Diplômé responsable de l'équipe N-1	CFI U10-U13	5
Nombre de licenciés dans la catégorie U12/U13 N-1	18 licenciés ou plus	6
Nombre de licenciés dans la catégorie U12/U13 N-1	Entre 15 et 17 licenciés	4
Nombre de licenciés dans la catégorie U12/U13 N-1	Entre 12 et 14 licenciés	2
Nombre de licenciés dans la catégorie U11 N-1	7 licenciés ou plus	4
Nombre de licenciés dans la catégorie U11 N-1	Entre 5 et 6 licenciés	3
Nombre de licenciés dans la catégorie U11 N-1	Entre 3 et 4 licenciés	2

Ce barème établit sur 100 points permettra de départager les équipes candidates pour accéder au championnat U13 D1 (et éventuellement U13 D2).

En cas d'égalité de points, l'ordre de départage est le suivant :

- 1) Equipe ayant le plus de points sur les 3 critères relatifs à la catégorie U11
- 2) Equipe ayant les meilleurs résultats en U13 sur la saison N-1

Annexe 2 : Accessions/Rétrogradations à la fin de la phase 1 :

Légende qui sera utilisée pour les tableaux :

Interdistrict
Honneur
Promotion
Consolation

Championnat U18

D1
1er
2e
3e
4e
5e
6e
7e
8e
9e
10e

D2
1er
2e
3e
4e
5e
6e
7e
8e
9e
10e

Championnat U15

D1
1er
2e
3e
4e
5e
6e
7e
8e
9e
10e
11e

D2 Groupe A	D2 Groupe B	D2 Groupe C	D2 Groupe D
1er	1er	1er	1er
2e	2e	2e	2e
3e	3e	3e	3e
4e	4e	4e	4e
5e	5e	5e	5e
6e	6e	6e	6e

Championnat U13

D1
1er
2e
3e
4e
5e
6e
7e
8e
9e
10e
11e
12e
13e

D2 Groupe A	D2 Groupe B
1er	1er
2e	2e
3e	3e
4e	4e
5e	5e
6e	6e
7e	7e
8e	8e
9e	9e
10e	10e

D3 Groupe A	D3 Groupe B	D3 Groupe C
1er	1er	1er
2e	2e	2e
3 ^e	3 ^e	3e
4e	4e	4e
5e	5e	5e
6e	6e	6e
7e	7e	7e
8e	8e	8e
9e	9e	9e
10e	10e	10e

Annexe 3 : Accessions/Rétrogradations à la fin de la phase 2 :

U13 Interdistrict :

Accession par glissement en U14 R : 1er à 9ème de chaque groupe soit 18 équipes

Rétrogradation par glissement en U14 Interdistrict : 10ème à 12ème de chaque groupe soit 6 équipes.

U13 Honneur

Accession par glissement en U14 Interdistrict : 1er et 2ème soit 2 équipes

Accession par glissement en U15 D1 : 3^{ème} à 10^{ème} soit 6 à 8 équipes selon descentes de U14R2 (0 à 3) et U14 ID (0 à 1)

U13 Promotion

Accession par glissement en U15 D1 : 1^{er} de chaque poule de promotion selon descentes de U14 R2 (0 à 3) et U14 ID (0 à 1)

U13 Consolation

Aucun enjeu d'accession/rétrogradation

U14 Interdistrict (voir RG Interdistrict)

Accession par glissement en U15 R2 : 1er et 2ème soit 2 équipes

Rétrogradation par glissement en U15 D1 : 3ème à 12ème soit 10 équipes (concerne 0 à 1 équipe des Ardennes)

U15 Interdistrict (voir RG Interdistrict) :

Accession par glissement en U16 R2 : 1er et 2ème soit 2 équipes

Maintien par glissement en U16 Interdistrict : 3ème à 10ème soit 8 équipes

Rétrogradation en District : 11ème et 12^{ème} soit 2 équipes

U15 Honneur :

Accession par glissement en U16 Interdistrict 1er soit 1 équipe

Accession par glissement en U18 D1 : 2^{ème} et 3^{ème} U15 Honneur soit 2 équipes

U15 Promotion :

Aucun enjeu d'accession/rétrogradation

U15 Consolation :

Aucun enjeu d'accession/rétrogradation

U16 Interdistrict (voir RG Interdistrict) :

Accession par glissement en U17 R2 : 1er et 2ème soit 2 équipes

Rétrogradation par glissement en U18 D1 : 3ème à 14ème soit 12 équipes (concerne 3 à 5 équipes des Ardennes)

U18 Honneur :

Maintien en U18 D1 : 0 à 5 équipes - selon descentes de U16 Interdistrict (3 à 5), de U16 R2 (0 à 1), et de U17 R2 (0 à 2).

U18 Consolation :

Aucun enjeu d'accession/rétrogradation

Schéma explicatif pour la composition des groupes U15 D1 et U18 D1 à compter de la saison 2027-2028 :

Légende qui sera utilisée pour les tableaux :

Régional
Interdistrict
Honneur
Promotion

U15 D1 : Groupe de 10 équipes
Potentielle descente U14 R2
Potentielle descente U14 R2
Potentielle descente U14 R2
Potentielle descente U14 ID
3 ^{ème} U13 honneur
4 ^{ème} U13 Honneur
5 ^{ème} U13 honneur
6 ^{ème} U13 honneur
7 ^{ème} U13 honneur
8 ^{ème} U13 honneur
9 ^{ème} U13 honneur (si pas de descente de U14 R2 ou U14 ID)
10 ^{ème} U13 honneur (si pas de descente de U14 R2 ou U14 ID)
1 ^{er} U13 Promotion Gr A ou B (si pas de descente de U14 R2 ou U14 ID)
1 ^{er} U13 Promotion Gr A ou B (si pas de descente de U14 R2 ou U14 ID)

Ordre de priorité :

- 1) Descentes de R2
- 2) Descentes U14 ID
- 3) 3^{ème} à 10^{ème} U13 Honneur
- 4) 1ers des U13 Promotion
- 5) 2^{ème} des U13 Promotion et ainsi de suite en cas de places vacantes

U18 D1 : Groupe de 10 équipes
Descente U16 ID
Descente U16 ID
Descente U16 ID
Potentielle descente U16 ID
Potentielle descente U16 ID
Potentielle descente U17 R2
Potentielle descente U17 R2
Potentielle descente U16 R2
2 ^{ème} U15 Honneur
3 ^{ème} U15 Honneur
1 ^{er} U18 Honneur (si pas de descente de U16 ID, U17 R2 ou U16 R2)
2 ^{ème} U18 Honneur (si pas de descente de U16 ID, U17 R2 ou U16 R2)
3 ^{ème} U18 Honneur (si pas de descente de U16 ID, U17 R2 ou U16 R2)
4 ^{ème} U18 Honneur (si pas de descente de U16 ID, U17 R2 ou U16 R2)
5 ^{ème} U18 Honneur (si pas de descente de U16 ID, U17 R2 ou U16 R2)

Ordre de priorité :

- 1) Descentes U16 ID
- 2) Descentes U17 R2
- 3) Descentes U16 R2
- 4) 2^{ème} et 3^{ème} U15 Honneur
- 5) 1^{er} à 5^{ème} U18 Honneur
- 6) 4^{ème} U15 Honneur et ainsi de suite en cas de places vacantes

ATTENTION : en cas de modification de l'architecture des catégories jeunes, ce document devra être réajusté et la Commission des Compétitions sera compétente pour prendre des décisions afin de s'adapter à la nouvelle architecture.